

Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente

Titre : **Pollution du Léman au 1,2,4-triazole : consolider l'action de la Ville et construire un soutien cantonal**

Initiant-e(-s) : Yusuf Kulmiye Laisser vide

L'interpellation porte sur la pollution du Léman au 1,2,4-triazole et sur l'action engagée par la Ville face à Syngenta et CIMO. Le recours déposé le 16 mars 2026 par les deux entreprises bloque, par effet suspensif, l'accès au dossier pour Lausanne et les distributeurs qu'elle représente. Le traitement en urgence se justifie par le risque de paralysie durable de la procédure, par les enjeux sanitaires et financiers concernant près d'un million de personnes, et par la nécessité de construire sans délai un soutien cantonal.

En septembre 2025, les Cantons de Genève, Vaud et Valais ont annoncé la détection de 1,2,4-triazole dans l'eau potable alimentée par le Léman, à des concentrations jusqu'à sept fois supérieures à la valeur fédérale de 0,1 µg/L. Au total, près de 60 tonnes de ce micropolluant ont été déversées pendant plus de dix ans depuis le site chimique de Monthey, exploité par Syngenta Crop Protection SA et CIMO Compagnie Industrielle de Monthey SA. Près d'un million de personnes en Suisse romande et en France voisine sont concernées, dont les Lausannoises et les Lausannois, dont 60 % de l'eau potable provient du Léman. Le coût de filtration, à la charge des distributeurs, est estimé à plusieurs dizaines de millions de francs, et la décontamination naturelle du lac est évaluée à une vingtaine d'années. À Nyon, une augmentation du tarif de l'eau à la consommation, de l'ordre de 2,5 fois, a déjà été annoncée.

Nous tiennons à saluer le volontarisme dont la Municipalité, à travers son Service de l'eau a fait preuve dans ce dossier. Dès l'automne 2025, la Ville a mandaté une étude d'avocats, obtenu la qualité de partie dans la procédure administrative valaisanne et fédéré autour d'elle quatre distributeurs vaudois ainsi que trente communes. Ce choix de placer Lausanne en première ligne — qu'il relève d'une décision politique délibérée, d'une logique logistique liée à la taille de notre Service de l'eau, ou d'une combinaison des deux — mérite d'être explicité publiquement, tant il engage la Ville dans une procédure d'envergure régionale.

Le 16 mars 2026, Syngenta et CIMO ont déposé un recours visant à retirer à la Ville sa qualité de partie. L'effet suspensif de ce recours a immédiatement bloqué l'accès au dossier, non seulement pour Lausanne et les distributeurs qu'elle représente, mais également pour la presse et, indirectement, pour le public. Cette situation soulève la question des outils juridiques et institutionnels nécessaires pour soutenir durablement l'action engagée.

Conseil communal de Lausanne

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Quels ont été les facteurs — politiques, logistiques, juridiques — ayant conduit la Ville de Lausanne à prendre l'initiative de cette démarche, et à fédérer autour d'elle d'autres distributeurs et communes ?

La Ville estime-t-elle disposer des moyens juridiques internes et externes — étude d'avocats mandatée, expertise du Service de l'eau, soutien d'instances cantonales ou fédérales — suffisants pour faire face, sur la durée, à des recours et procédures dilatoires émanant d'acteurs industriels disposant de moyens considérables ?

Quelles démarches la Municipalité entreprend-elle, ou envisage-t-elle d'entreprendre, pour limiter les effets paralysants du recours suspensif déposé par Syngenta et CIMO — notamment en matière d'accès au dossier, de continuité de l'instruction et de transparence vis-à-vis des communes et des distributeurs représentés ?

Comment la Municipalité entend-elle interpeller le Conseil d'État vaudois afin que celui-ci apporte à Lausanne un soutien actif — logistique, juridique, politique et symbolique — dans cette procédure ?

Quelles démarches la Municipalité entend-elle entreprendre, par les canaux intercommunaux et intercantonaux pertinents — notamment l'Union des villes suisses et la Conférence des villes suisses — afin de construire une réponse politique commune, et d'engager auprès de l'OFEV, de l'OSAV et de la députation lausannoise aux Chambres fédérales une réflexion sur le dispositif de surveillance des micropolluants industriels et sur la portée de l'effet suspensif en matière environnementale ?

Lausanne, le 19 mai 2026

vide

Laisser

Signataire(s) :

Laisser vide

Yusuf Kuluycioğlu

E. Belfaus

J.-N. Béguin

Beneventi Romane

Siderenko Ayeth

Hagali Grauer

Constantin Bismuth

Agus

A. Saugy